



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2023

OBJET :

DE-23-12-1-53) CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2023-2025

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 07 décembre 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT.

Absents excusés : M. PITAVY (pouvoir à Mme TOP), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE), M. EPINAT (pouvoir à Mme GALL).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme RANIERI

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 I ; L.2122-19 et L.2122-23 ;

Vu l'article L302-5 et L 302-8 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU) et notamment l'article 55 ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;

Vu le projet de contrat de mixité sociale 2023-2025 ;

Considérant la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune de Vincennes et de résorber son déficit ;

Considérant la possibilité offerte par la loi 3DS de conclure un contrat de mixité sociale avec l'Etat, pour la prochaine période triennale, afin de mettre en place tous les leviers nécessaires à l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage du déficit de logements sociaux ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

à la majorité (6 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT),

DÉLIBÈRE

ARTICLE I : Approuve le contrat de mixité sociale 2023-2025 entre l'Etat, la Métropole du Grand Paris, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Ville de Vincennes

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20231219-lmc1H11451H1-DE Date de réception en Préfecture : 22/12/2023 Date de Publication : 22/12/2023
--

ARTICLE II : Autorise le Maire à signer ledit contrat, ainsi que tous les documents afférents.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé